

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

1216-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 29 novembre 2016 vers les 19 h 5 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland, commissaire
Madame Raymonde Cossette, commissaire
Monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents
Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas, commissaire
Monsieur Luc Gaudreault, commissaire
Madame Nancy Gélinas, commissaire
Monsieur Réjean Gélinas, commissaire
Monsieur Alain Gervais, commissaire
Madame Johanne Harvey, commissaire
Monsieur Réal Julien, commissaire
Monsieur Serge Lafontaine, commissaire
Madame Line Lecours, commissaire
Madame Patricia Pépin, commissaire
Monsieur Réjean Pichette, commissaire représentant du comité de parents
Madame Isabelle Thiffeault, commissaire représentante du comité de parents
Madame Nicole Trudel, commissaire

Monsieur Claude Béland est présent à partir de la résolution 85 1116.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents, le personnel hors cadre et cadre :

Monsieur Serge Carpentier, directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Christian Lafrance, directeur des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information
Monsieur Denis Lampron, directeur de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises

Dans l'assistance, la présence est constatée d'une vingtaine de personnes dont des parents du conseil d'établissement et de l'organisme de participation des parents de l'école des Explorateurs. Madame Hélène Dion, déléguée du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation du Cœur et du Centre du Québec est aussi présente.

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 83 1116 :

Monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 1116-10 soit adopté avec l'ajout suivant :

- 6.4 Démission aux fins de retraite - Personnel hors cadre

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

RÉSOLUTION 84 1116 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 8 novembre 2016 au moins six heures avant le début de la présente séance, ou monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire inscrit sur le document 1116-11 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

3.1 Période de questions réservée à l'assistance

Monsieur le président Jean-Yves Laforest invite les personnes présentes à prendre la parole.

Sur ce, monsieur Maxime Trudel, président du conseil d'établissement de l'école des Explorateurs fait une intervention. Monsieur Trudel souligne qu'il est mandaté par le conseil d'établissement et les parents de l'organisme de participation des parents. Il indique que le but de leur représentation est de préserver l'école en regard du projet de l'école alternative. Il précise que les parents ne sont pas contre le projet de l'école

alternative mais qu'ils en ont contre le lieu d'implantation. Monsieur Trudel souligne notamment les points suivants :

1. Les parents ont été mis devant le fait accompli.
2. Il n'y a pas eu d'étude sur la mise en place et la localisation du projet de l'école alternative.
3. Une cohabitation des deux écoles est problématique car nous sommes en présence de deux approches pédagogiques différentes.
4. Les élèves de l'école des Explorateurs seraient privés d'avantages importants dont ils bénéficient présentement.
5. Il y a une incohérence et des impacts sur le milieu.

Monsieur Trudel fait part aux commissaires de l'éventualité d'un projet d'école à vocation particulière à volet préscolaire et demande un sursis pour l'élaboration d'un tel projet.

Par la suite, madame Karine Martin intervient pour indiquer que les membres de l'O.P.P. de l'école des Explorateurs appuie totalement le conseil d'établissement. Elle attire l'attention sur l'importance de tenir compte des besoins des élèves. Elle termine en mentionnant que le projet de l'école alternative ne doit pas nuire et diminuer les services actuels.

Monsieur le président Jean-Yves Laforest prend la parole et mentionne qu'il considère que les représentations faites au conseil des commissaires sont en complément de l'information reçue lors de la rencontre avec les intervenants de l'école le 15 novembre dernier. Celles-ci seront donc prises en compte dans le cadre de l'étude du projet de l'école alternative.

Monsieur Laforest souligne par ailleurs son étonnement quant au fait que les parents allèguent qu'ils sont mis devant le fait accompli par rapport à ce projet. Il indique qu'à maintes reprises, il a été mentionné lors de la rencontre du 15 novembre dernier, que cette rencontre s'inscrivait dans le cadre d'un processus de consultation préalable à une prise de décision. Il rappelle que cette décision sera prise lors de la séance du conseil des commissaires du mois de décembre prochain à la suite d'une étude de l'ensemble des données.

Consécutivement, madame Hélène Dion, déléguée du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation du Cœur et du Centre du Québec (CSQ) s'adresse aux commissaires. Madame Dion souligne la semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation qui a eu lieu du 21 au 25 novembre 2016. Elle rappelle que le personnel professionnel offre des services d'aide aux élèves, de soutien pédagogique et administratif. Le slogan retenu cette année est : *Les services professionnels publics, l'école ne peut s'en priver*. Monsieur Jean-Yves Laforest remercie madame Dion tout en soulignant l'importance du personnel professionnel au sein de la Commission scolaire.

Par la suite, madame Julie Gélinas, un parent, demande si la position de la Commission scolaire est d'interdire le visionnement du film de monsieur Yan England, soit 1:54, lequel est une sensibilisation au phénomène de l'intimidation. Monsieur Denis Lemaire précise alors que la Commission scolaire endosse la position du ministère de l'Éducation sur ce sujet à l'effet d'autoriser le visionnement de ce film mais avec un encadrement pédagogique des élèves. Il indique aussi que chaque école est libre d'autoriser ou non le visionnement du film.

Sur un autre sujet, madame Gélinas questionne les mesures d'aide consenties par les écoles lorsqu'il y a un diagnostic de dyslexie pour un élève. Madame Renée Tremblay mentionne que les mesures sont établies en fonction des besoins de l'élève. Madame Gélinas est invitée à faire part, par écrit, de sa situation, le cas échéant, aux fins d'analyse du dossier.

3.2 Représentations - Initiation des élèves à la démocratie scolaire

Aucune représentation.

4. Sujets présentés par la présidence

Aucun sujet.

5. Sujets présentés par les commissaires

Aucun sujet.

6. Sujets présentés par la direction générale

6.1 Appui - Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite (C.A.V.P.)

RÉSOLUTION 85 1116 :

CONSIDÉRANT que la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite (C.A.V.P.), dans le but d'aider les propriétaires victimes de la pyrrhotite sur le territoire de la Commission scolaire de l'Énergie, sollicite l'appui de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT, plus particulièrement, que la C.A.V.P. souhaite obtenir pour les propriétaires victimes de la pyrrhotite un non-étalement de leur diminution d'évaluation reconnue par leur municipalité lors de chaque dépôt de rôle;

CONSIDÉRANT que cet appui est requis afin de permettre au député responsable de la Table interministérielle sur la pyrrhotite de faire les démarches requises auprès des ministères concernés pour la présentation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie appuie la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite dans sa demande pour un non-étalement de leur diminution d'évaluation;

QU'il demeure entendu que cet appui est conditionnel à ce que ce non-étalement de la diminution d'évaluation n'ait pas d'impact sur le financement et les subventions actuellement alloués à la Commission scolaire afin de ne pas pénaliser les élèves.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Partenariat - MRC de Maskinongé - Entente de développement culturel

RÉSOLUTION 86 1116 :

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé conclura une entente de développement culturel, pour l'année 2017, avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de ce ministère pourrait être bonifiée avec la participation financière d'un partenaire, et ce, avec un appariement au montant investi;

CONSIDÉRANT que le partenariat de la Commission scolaire de l'Énergie cadre bien avec les actions découlant de cette entente et ayant un impact sur le milieu culturel de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE que soit autorisé le partenariat de la Commission scolaire de l'Énergie avec la MRC de Maskinongé dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour un montant de 1 750 \$;

QUE, par suite, le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie les documents afférents à ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Partenariat - MRC de Mékinac - Entente de développement culturel

RÉSOLUTION 87 1116 :

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac conclura une entente de développement culturel, pour l'année 2017, avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de ce ministère pourrait être bonifiée avec la participation financière d'un partenaire, et ce, avec un appariement au montant investi;

CONSIDÉRANT que le partenariat de la Commission scolaire de l'Énergie cadre bien avec les actions découlant de cette entente et ayant un impact sur le milieu culturel de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que soit autorisé le partenariat de la Commission scolaire de l'Énergie avec la MRC de Mékinac dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour un montant de 2 500 \$;

QUE, par suite, le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie les documents afférents à ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Démission aux fins de retraite - Personnel hors cadre

RÉSOLUTION 88 1116 :

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Carpentier, directeur général adjoint et secrétaire général, a présenté une lettre de démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit acceptée la démission de monsieur Serge Carpentier;

QUE cette démission soit sous réserve du respect des conditions de travail actuelles et de la confirmation par Retraite Québec de son admissibilité à une telle retraite;

QUE cette retraite soit en vigueur en date du 30 mars 2017;

QUE soit finalement appliqué le plan de mise à la retraite convenu avec monsieur Serge Carpentier.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes)

7.1 Clientèle officielle au 30 septembre 2016-2017

RÉSOLUTION 89 1116 :

Monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE que soit déposé le document 1116-12 relatif à la clientèle scolaire officielle au 30 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Aucun sujet.

9. Sujets présentés par le Secrétariat général et Communications

Aucun sujet.

10. Sujets présentés par les Services des ressources humaines

Aucun sujet.

11. Sujets présentés par les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information

11.1 États financiers 2015-2016

RÉSOLUTION 90 1116 :

CONSIDÉRANT que les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information ont finalisé la production des états financiers pour l'exercice s'étant clos le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que lesdits états financiers ont été soumis au processus d'audit par la firme indépendante *Mallette SENCRL, comptables professionnels agréés*;

CONSIDÉRANT que les états financiers 2015-2016 ont fait l'objet d'une présentation et d'une analyse au comité de vérification;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit déposé le document 1116-13 relatif aux états financiers 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Rapport trimestriel au 30 septembre 2016

RÉSOLUTION 91 1116 :

CONSIDÉRANT que les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information ont finalisé la production du rapport financier pour le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce rapport financier a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse au comité de vérification;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit déposé le document 1116-14 relatif au rapport trimestriel en date du 30 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Régime d'emprunts à long terme de 29 839 000 \$

RÉSOLUTION 92 1116 :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), Commission scolaire de l'Énergie (l'«Emprunteur») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 29 839 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le *Ministre*) a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère la lettre du 28 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 29 839 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes:
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du

Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants:
 - le président;
 - le vice-président;
 - le directeur général;
 - le directeur général adjoint et secrétaire général;
 - le directeur des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Résiliation d'un contrat d'entretien ménager - École Dominique-Savio - Notre-Dame (Saint-Georges)

RÉSOLUTION 93 1116 :

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'entretien ménager pour les écoles Dominique-Savio et Notre-Dame (Saint-Georges) a été conclu avec Madame Chantal Cossette au 1^{er} juillet 2013 dont l'échéance est le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a avisé la Commission scolaire de l'Énergie de son intention de résilier son contrat avant l'échéance;

CONSIDÉRANT que le contrat stipule que l'entrepreneur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations au contrat sans le consentement écrit préalable de la Commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit résilié le contrat d'entretien ménager aux écoles Dominique-Savio et Notre-Dame (Saint-Georges) conclu avec Madame Chantal Cossette;

QUE cette résiliation soit effective au 2 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Octroi de contrat - Entretien ménager 2016-2018 - École Dominique-Savio et Notre-Dame (Saint-Georges)

RÉSOLUTION 94 1116 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé des soumissions par appel d'offres public publié sur le site SEAO en vue de conclure un nouveau contrat d'entretien ménager pour les écoles Dominique-Savio et Notre-Dame (Saint-Georges);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite le 25 novembre 2016 et dont le tableau comparatif est décrit au document 1116-15;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs requiert que les contrats de services de plus de 25 000 \$ conclus avec des personnes morales soient autorisés par le dirigeant de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit acceptée et que le contrat soit accordé pour sept (7) mois, soit du 5 décembre 2016 au 30 juin 2017 avec une possibilité de renouvellement d'une (1) année, à Groupe Soucy inc., au montant total pour les sept (7) mois de 38 494,79 \$ taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Octroi de contrat - Réfection des toilettes au service de garde - École Saint-Charles-Garnier

RÉSOLUTION 95 1116 :

CONSIDÉRANT qu'une allocation globale de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des toilettes à l'école Saint-Charles-Garnier de Shawinigan a été prévue dans la mesure *Maintien d'actifs immobiliers 2016-2017* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT qu'une situation d'urgence survenue à cette école oblige la réalisation immédiate des travaux, et ce, préalablement à leur autorisation par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 27 octobre 2016 et dont le tableau comparatif est décrit au document 1116-16;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel Pellerin, architecte*, et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des toilettes à l'école Saint-Charles-Garnier de Shawinigan soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Claude Caron inc., au montant de 54 613,13 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de décembre 2016;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Octrois de contrat - Déneigement et entretien d'hiver 2016-2019 (3e procédure)

RÉSOLUTION 96 1116 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie désire conclure des contrats de services de déneigement et d'entretien d'hiver pour les écoles suivantes :

- École des Boisés;
- École Masson;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a lancé une troisième procédure pour demander des prix pour chacune de ces écoles;

CONSIDÉRANT les montants soumis par les entrepreneurs et dont le tableau comparatif est décrit au document 1116-17;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs requiert que les contrats de services de plus de 25 000 \$ conclus avec des personnes morales soient autorisés par le dirigeant de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que les contrats pour le déneigement et l'entretien d'hiver, d'une durée de trois (3) ans soit du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, soient octroyés à :

| | |
|-------------------|----------------------------------------------|
| École Masson | |
| Jean-Luc Dontigny | 7 827,79 \$ / an, plus les taxes applicables |

| | |
|-------------------------------|----------------------------------------------|
| École des Boisés | |
| Déneigement Sylvain Fréchette | 2 922,30 \$ / an, plus les taxes applicables |

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer les contrats pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Avenant de modifications 4 au contrat - Réfection intérieure de l'annexe - École des Bâtisseurs

RÉSOLUTION 97 1116 :

CONSIDÉRANT la résolution 176 0416 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réfection intérieure de l'annexe à l'école des Bâtisseurs avec l'entreprise Paul A. Bisson inc., au montant de 295 200,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 et 2 au montant de 29 367,89 \$ taxes incluses autorisés par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT la résolution 18 0816 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature de l'avenant de modifications 3 au montant de 5 026,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 4 au montant de 7 908,81 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Renée Tremblay, architecte*, et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information dont les détails sont décrits au document 1116-18;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 4 représentent un montant global de 42 303,03 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 14,3 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président Jean-Yves Laforest PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 4 pour des travaux additionnels pour un montant total de 7 908,81 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 4 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Avenant de modifications 2 au contrat - Travaux relatifs à la qualité de l'air - École Villa-de-la-Jeunesse

RÉSOLUTION 98 1116 :

CONSIDÉRANT la résolution 177 0416 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux relatifs à la qualité de l'air à l'école Villa-de-la-Jeunesse avec l'entreprise Construction Richard Champagne inc., au montant de 125 632,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'avenant de modifications 1 au montant de 7 570,70 \$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 2 au montant de 16 020,32 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel*

Pellerin, architecte, et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information dont les détails sont décrits au document 1116-19;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 et 2 représentent un montant global de 23 591,02 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 18,8 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Guillaume Frigon-Gélinas PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 2 pour des travaux additionnels pour un montant total de 16 020,32 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 2 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Vente d'un immeuble - Shawinigan

RÉSOLUTION 99 1116 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie détient un immeuble (terrain sans bâtiment) situé dans le rang Saint-Mathieu à Shawinigan connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (3 398 699) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan a signifié son intérêt à se porter acquéreur dudit immeuble;

CONSIDÉRANT l'évaluation municipale uniformisée de l'immeuble pour le rôle triennal 2016-2018 de la Ville de Shawinigan, au montant de 6 200,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucun usage n'a été fait de cet immeuble depuis son acquisition;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie cède l'immeuble ci-avant décrit à la Ville de Shawinigan, pour un montant de 6 200,00 \$;

QUE toutes les taxes applicables, droits de mutation et tous autres frais relatifs à la cession de l'immeuble soient assumés par l'acquéreur;

QU'une copie de l'acte de vente soit transmis à la Société québécoise des infrastructures aux fins de validation;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat de vente, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 Information - Dépôt du bilan énergétique 2014-2015

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a dernièrement rendu disponible le bilan de la consommation énergétique des commissions scolaires pour l'année scolaire s'étant terminée le 30 juin 2015. Le document 1116-20 présente une synthèse des résultats pour l'ensemble des commissions scolaires, ainsi que les données de consommation spécifiques pour la Commission scolaire de l'Énergie pour l'année 2014-2015.

12. Suivi à la correspondance

Aucun sujet.

13. Sujets divers

Aucun sujet.

14. Séance déclarée ajournée ou close

RÉSOLUTION 100 1116 :

Monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE, vers les 20 h 10, que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT

Jean-Jacques

SECRÉTAIRE

Le Secrétaire

J. J.
Président(e)

Le Secrétaire
Secrétaire